



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

DELIBERATION N° 7

Acceptation de don de terres et de faïences

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalia Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoit Broisat
- Raphaëlle Mancini
- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu les statuts de l'ESAA,
Vu la proposition de la Maison Pichon Uzès formulée en date du 19 février 2026,
Considérant que les services de l'ESAA ont réceptionné les tonnes de terre et d'émaux au mois de mars pour libérer les espaces de la Maison Pichon Uzès,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Membres	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : d'accepter le don de terre et d'émaux de la **Maison Pichon Uzès** car il n'est pas gravé de charges présentes et à venir :
3 tonnes de faïence blanche. La terre est conditionnée sur palette et a été bien emballée. Chaque palette (3 palettes en tout) fait environ 1m3. La terre est conditionnée en « pain » de 12kg chacun (don estimé à 3 894 euros HT).

ARTICLE 2 : un reçu fiscal sera formalisé et soumis à la signature de la direction de l'ESAA ou de son représentant.

Damien Malinas

Président du Conseil d'Administration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr